

DÉLIBÉRATION N° 2021/166

Autorisant le renouvellement de la prise en charge de dépenses exceptionnelles pour l'année 2021

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 16 juin 2021,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°2020/376 du 21 octobre 2020, autorisant la prise en charge de dépenses exceptionnelles pour l'année 2020,

VU la délibération n° 2021/64 du 3 mars 2021, portant approbation du budget de l'exercice 2021 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la note explicative de synthèse n° 2021/53 du 26 mai 2021,

Considérant le contrat d'assurance RC de la ville n° CA500000096487,

Après en avoir délibéré,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée la prise en charge liée aux frais médicaux du jeune Hassan MONNIER, suite à l'accident survenu dans le cadre de l'action « Dumbéa Sport Aventure » en 2020, et dont les frais s'achèvent en 2021.

ARTICLE 2/

Les dépenses correspondantes seront imputées en section de fonctionnement, au chapitre 67 intitulé « charges exceptionnelles », du budget principal de la Ville pour l'exercice 2021, pour un montant maximum de dix-neuf-mille-huit-cent-quatre-vingt-dix francs CFP (19 890 F CFP).

ARTICLE 3

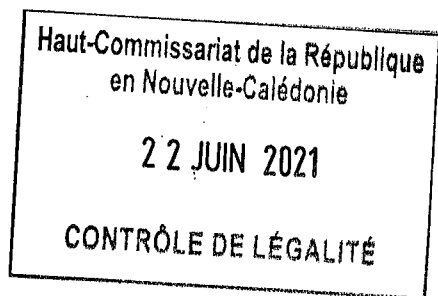
Conformément aux dispositions R 421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et /ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 4 /

Le Maire et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 16 JUNI 2021



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
S.G.	-	1
D.A.F.	-	1
AFFICHAGE	-	1
TRESORERIE PROVINCE SUD	-	1